Nations Unies S/2016/425

Conseil de sécurité

Distr. générale
6 mai 2016
Français
Original : anglais

Lettre datée du 5 mai 2016, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une note relative aux allégations infondées figurant dans la lettre que le Représentant permanent de la Fédération de Russie vous a adressée le 31 mars 2016 (S/2016/298) (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent
(*Signé*) Y. Halit **Çevik**

16-07457 (F) 100516 110516

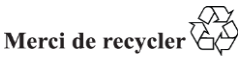

Annexe à la lettre datée du 5 mai 2016 adressée au Président du Conseil de Sécurité par le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Note sur les allégations formulées par la Fédération de Russie au sujet de faits de contrebande d'antiquités imputables à Daech/EIIL

La Turquie déplore vivement les attaques commises par l'organisation terroriste Daech/EIIL qui entraînent la destruction de biens culturels constituant le patrimoine commun de l'humanité.

Les autorités de la Turquie, pays d'où proviennent des objets d'art de contrebande, font preuve d'une vigilance de tous les instants et traitent la question de la prévention du trafic et du transfert illicite de biens culturels avec le plus grand soin et toute la diligence voulue.

Afin de prévenir le pillage et le transfert illégal d'objets historiques en provenance de pays voisins avec lesquels nous partageons un patrimoine commun, la Turquie a renforcé les mesures en place, comme les instruments internationaux lui en font obligation, et mobilisé toutes les institutions et les organismes concernés, notamment le Ministère de la culture, le Ministère des douanes et du commerce et le Ministère de l'intérieur, les commandements généraux de la gendarmerie et de la garde côtière turque, ainsi que des musées privés et ce, avant même que la Directrice générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la Culture (UNESCO) lance un premier appel en juin 2012. L'UNESCO et le comité du Conseil de sécurité concerné ont été informés des efforts et des conclusions de la Turquie, conformément à la résolution 2199 (2015) du Conseil de sécurité, dont la Turquie s'est portée coauteur.

Le trafic illicite de biens culturels provenant de zones de conflit était à l'ordre du jour de la cinquième Conférence internationale d'experts sur le retour de biens culturels, qui s'est tenue en Cappadoce (Turquie) du 18 au 22 octobre 2015. Les participants ont exprimé leur profonde préoccupation face à la destruction et au trafic illicite de biens culturels en provenance d'Iraq et de Syrie, et demandé l'application immédiate de la disposition pertinente de la résolution 2199 (2015) du Conseil de sécurité.

La traduction en turc de la Liste rouge d'urgence des biens culturels syriens en péril publiée par le Conseil international des musées, et sa diffusion ultérieure à toutes les autorités compétentes afin de faciliter le recensement des objets historiques d'origine syrienne, est l'une des récentes mesures prises par la Turquie pour lutter contre le commerce illicite d'antiquités.

Membre fondateur de l'UNESCO, la Turquie assure actuellement la présidence du Comité du patrimoine mondial et se prépare à accueillir sa prochaine réunion, qui se tiendra à Istanbul du 10 au 20 juillet 2016.

Dans ce contexte, les autorités turques ont mené des enquêtes approfondies sur les actes visés dans la note annexée à la lettre du Représentant permanent de la Fédération de Russie et intitulée « Contrebande d'antiquités par l'organisation internationale terroriste État islamique d'Iraq et du Levant ».

Ces enquêtes, conduites notamment dans les provinces de Gaziantep, Şanliurfa et Kilis, n'ont permis d'obtenir aucune information, donnée ou conclusion qui étaye ou confirme les allégations formulées dans la note. Par exemple, d'après le système de suivi des plaques d'immatriculation turc, les camions appartenant aux sociétés de transport mentionnées dans la lettre de la Fédération de Russie ne se sont jamais rendus dans la province de Gaziantep.

À la lumière de ces faits, les allégations formulées par la Fédération de Russie sont infondées, fabriquées de toutes pièces et s'inscrivent dans le cadre de la campagne qu'elle mène contre la Turquie.